

Prix Architecture

de bibliothèques et de centres d'archives du Québec

Date limite d'inscription : 15 septembre 2023

Ce prix est décerné à la bibliothèque ou au centre d'archives ainsi qu'à l'architecte. Il est attribué aux deux ans et il a été remis pour la première fois en 2011. Pour l'édition 2023, le prix sera remis dans le cadre du Congrès des professionnel·le·s de l'information (CPI) au Centre Mont-Royal de Montréal.

Partenaires du prix Architecture 2023



ASSOCIATION
DES ARCHIVISTES
DU QUÉBEC



ASSOCIATION
DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DU QUÉBEC



APSDS
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES
SERVICES DOCUMENTAIRES SCOLAIRES



Corporation des bibliothécaires
professionnels du Québec
Corporation of Professional Librarians of Quebec



FÉDÉRATION
DES MILIEUX
DOCUMENTAIRES

Règlements

Objectifs

- Le prix vise à donner une visibilité et un rayonnement aux réalisations architecturales de bibliothèques et de centres d'archives du Québec et à reconnaître l'amélioration sensible de leur offre de services.
- Le prix est attribué à la bibliothèque ou au centre d'archives et à l'architecte.
- Il est attribué aux deux ans.

Admissibilité

1. Le prix est ouvert à toutes les réalisations d'architecture de bibliothèques et de centres d'archives du Québec. Une institution ou un service, seul ou en partenariat, peut présenter une candidature par projet. Les types de biblio- thèques ou de centres d'archives suivants sont admissibles :
 - ⊕ bibliothèques publiques et bibliothèques portant sur une thématique spécifique;
 - ⊕ bibliothèques universitaires et collégiales;
 - ⊕ bibliothèques scolaires, primaires et secondaires;
 - ⊕ bibliothèques institutionnelles, spécialisées et privées permettant l'accès au public;
 - ⊕ centres d'archives publics ou privés permettant l'accès au public.
2. Le prix est attribué pour un bâtiment neuf, un agrandissement, une rénovation, un recyclage, une conservation ou une restauration patrimoniale.
3. Les bibliothèques et les centres d'archives candidats doivent être localisés sur le territoire du Québec.
4. **La date d'ouverture des bâtiments au public, soit la disponibilité et l'offre effective des services aux usagers, doit avoir eu lieu entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2023.**
5. La candidature doit être déposée avec l'accord de l'architecte et du donneur d'ouvrage du bâtiment.

Critères d'analyse globaux

L'approche innovante et créative de la part de l'architecte et du personnel de la bibliothèque ou du centre d'archives (bibliothécaire, archiviste et technicien en documentation).

L'intégration de la bibliothèque ou du centre d'archives dans son milieu grâce à des solutions fonctionnelles favorisant une qualité de vie, l'appropriation conviviale du bâtiment tant de la part des usagers que du personnel et l'amélioration sensible de l'offre de services.

10 Critères d'analyse spécifiques

Chacun des dix critères de cette grille d'évaluation doit être documenté et étayé en 150 mots, incluant de brèves données quantitatives par exemple en ce qui a trait aux coûts de construction. Le dixième critère porte sur tout autre sujet pertinent.

Efficacité fonctionnelle et organisationnelle :

solutions innovantes et pratiques apportées à l'utilisation des espaces qui répondent aux besoins des usagers et du personnel tout en améliorant leur qualité de vie.

Partenariat et implication avec le milieu :

implication du personnel, consultation, partenariat avec d'autres institutions, organismes, bibliothèques; retombées et impacts positifs de cet engagement social sur le milieu environnant.

Esthétisme :

qualité du concept architectural et des détails tant dans les espaces intérieurs qu'extérieurs.

Innovation :

créativité du concept architectural, de l'utilisation des nouvelles technologies et de leur application architecturale.

Performance :

respect du programme et des contraintes imposées ; coûts de construction, d'aménagement et d'entretien versus les bénéfices.

Développement durable :

intégration de mesures de protection de l'environnement connues ou innovatrices visant à préserver les ressources naturelles et à réduire la consommation tout en améliorant la qualité de vie des occupants.

Accessibilité :

intégration des principes d'accessibilité universelle, sans obstacle et conforme au code du bâtiment, et de toutes mesures allant au-delà de ces exigences.

Intégration :

urbaine et sociale par sa situation dans son environnement ; qualité harmonieuse de l'intégration des autres disciplines dont l'ingénierie, les arts et l'aménagement paysager.

Amélioration de l'offre de services :

atteinte des objectifs du projet en matière d'amélioration des services offerts aux usagers.

Autre critère pertinent

Exigences de présentation du dossier - en format numérique seulement (PDF)

Les exigences de présentation du dossier sont en format numérique seulement (PDF). Les 9 pièces numériques à joindre au dossier de candidature sont présentées séparément et cochées dans l'ordre suivant :

1. Le formulaire de dépôt de candidature, dûment **rempli, signé et numérisé**.
2. Un texte explicatif de 1 000 mots décrivant le contexte, les contraintes et le concept proposé par les architectes et en tenant compte des dix critères d'analyse spécifiques.
3. Un maximum de 150 mots pour chacun des dix critères d'analyse spécifiques.
4. Une capsule descriptive de 150 mots pour diffusion éventuelle.
5. Le plan d'implantation est obligatoire. L'échelle, au choix des architectes, doit y être indiquée. Les plans de chaque étage indiquant les fonctions, le mobilier et les équipements, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension doivent aussi faire partie de la présentation du dossier.
6. Attestation que la date d'ouverture du bâtiment au public, soit la disponibilité et l'offre effective des services aux usagers, a eu lieu entre le **1er juillet 2021 et le 30 juin 2023**.
7. Attestation des droits d'auteur sur les photographies, les plans et les textes.
8. Photographies. Un minimum de 15 mais pas plus de 20 photographies couleur numérisées en basse définition, de 72 dpi en format 8 x10, sauvegardées en format JPEG, sont requises.
9. Le chèque de 130\$, taxes incluses, est libellé au nom de la Fédération des milieux documentaires.

Le chèque doit parvenir par la poste au plus tard le **vendredi 15 septembre 2023 à 17h00** à :

FMD - Fédération des milieux documentaires
2065 rue Parthenais, bureau 387 Montréal,
(Québec) H2K 3T1

Le dossier de candidature dûment complété en format numérique (PDF) doit être transmis au plus tard le **vendredi 15 septembre 2023 à 17h00** via «We Transfer» à info@fmdoc.org.

À défaut de respecter la date d'échéance, la candidature sera rejetée automatiquement.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables. Un reçu sera émis.

Exigences des photographies

Les photographies doivent permettre aux membres du jury de bien comprendre le projet, d'en apprécier les qualités et de faire référence aux valeurs présentées dans le texte explicatif. Même si ces photographies peuvent servir à des fins de production et de diffusion multimédias, il ne s'agit pas de récompenser l'habileté d'un photographe.

Détails des photographies à fournir

- une vue intérieure à partir de l'entrée ;
- une vue intérieure d'un service public (comptoir de prêt, de référence, d'accueil ou d'aide...) ;
- une vue intérieure d'un espace réservé au public ;
- une vue intérieure d'un espace réservé uniquement au personnel ;
- une vue de l'extérieur du bâtiment de nuit;
- des vues extérieures des façades dont une vue avec l'entrée ;
- pour une rénovation, un agrandissement ou un recyclage, fournir de trois à cinq photographies de l'intérieur et de l'extérieur avant les travaux.

Indiquer clairement le crédit photographique pour chacune ou l'ensemble des photos soumises

L'image dont le nom du fichier comprend le #1 est la **vue d'ensemble préférée**.

L'image dont le nom du fichier comprend le #2 est la **vue de détail préférée**.

Droits d'auteur sur les photographies, plans et textes

Une licence de diffusion non exclusive doit être accordée au Congrès des professionnel·le·s de l'information, sans frais, sans limites territoriales et pour une durée illimitée. À l'architecte et à la bibliothèque ou au centre d'archives de s'assurer que les textes, les plans et les photographies du dossier de candidature puissent être publiés et diffusés.

Conservation et diffusion des dossiers de candidature

À la clôture du concours, tous les dossiers de candidature seront remis à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour fins de conservation et de diffusion.

Le jury

- Les partenaires du prix Architecture 2023 nomment une présidente du jury qui est responsable de la composition de ce jury.
- Le jury compte sept membres issus majoritairement des milieux documentaires. Il compte également des représentants des milieux de l'architecture, du design, des arts ou du journalisme, tout en n'étant pas partie de la communauté des milieux documentaires, sont reconnus pour leur expertise.
- Les membres du jury acceptent les critères de sélection et les règlements du prix.
- Les membres du jury ne doivent en aucun cas être associés aux réalisations présentées.
- Les membres du jury jouissent d'une totale autonomie et procèdent en toute liberté à leurs délibérations pour désigner les récipiendaires du prix.
- La décision du jury est finale et sans appel.

Visites

Le jury se réserve le droit de visiter l'une ou l'autre des bibliothèques ou centres d'archives finalistes.

Annonce et promotion du lauréat

- Le choix du jury est annoncé publiquement lors du Congrès des professionnel·le·s de l'information.
- La promotion du lauréat sera faite par les partenaires du prix Architecture 2023, sur le site du Congrès des professionnel·le·s de l'information ainsi que sur celui de l'Ordre des architectes du Québec.

Pour toute information supplémentaire, veuillez consulter

www.cpi.fmdoc.org

ou écrire à

info@fmdoc.org